



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 12 OCT. 2023
N°2023-104

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-et-un septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Affectation du résultat du compte administratif 2022 du Budget de la ville

Rapporteur : Mme AMAR

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOCHE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**,

M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOCHE), Mme CARPE (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme DUVERGER (donne procuration à M. BASTIN), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme SAILLAND), M. VIGUIE (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. BOULAY), Mme DONATIEN (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme NGANDE (donne procuration à Mme THIROUX, M. FAUTRE (donne procuration à Mme MASMOUDI-LAJNEF), M. SUDRE (donne procuration à Mme KEITA-GASSAMA).

Secrétaire de séance : Mme ABCHICHE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 39

Nombre de procurations : 10

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérécoeur citoyens » accessible à partir du site www.telerecoeur.fr

DIRECTION DES FINANCES
Séance du conseil municipal du 27 septembre 2023
Délibération 2

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94 504 du 26 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, matérialisée par l'Instruction comptable M14 prévoyant la procédure d'affectation des résultats ;

Vu la délibération n°2023-092 du conseil municipal du 28 juin 2023 approuvant le compte de gestion 2022 du Budget principal Ville ;

Vu la délibération n°2023-094 du Conseil municipal du 28 juin 2023 approuvant le compte administratif 2022 du Budget principal Ville ;

Vu les restes à réaliser de l'exercice 2022 du budget principal approuvés par le comptable public faisant apparaître un solde de -3 101 707.28euros (dépenses restant à réaliser : 19 239 678.38euros et recettes restant à réaliser : 16 137 971.10euros) ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance en date du 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme émis lors de sa séance en date du 20 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission : Cadre de vie : Espaces publics - Réseaux - Environnement et Développement Durable - Développement des transports en commun - Partage de l'espace public - Déplacements – Sécurité – ASVP émis lors de sa séance en date du 18 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission : Solidarité - Action Sociale - Prévention - Santé - Politique en direction des seniors - Condition animale émis lors de sa séance en date du 18 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission : Enseignement - Formation professionnelle - Restauration collective – Enfance - Petite enfance – Jeunesse - Bâtiments communaux – Droits des femmes émis lors de sa séance en date du 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission : Politique culturelle - Politique sportive - Projets de solidarité internationaux - Comité de Jumelage - Initiatives festives - Vie Associative émis lors de sa séance en date du 18 septembre 2023.

après en avoir délibéré, à la majorité

38 votes pour, dont 5 procurations (M. CHATAUD, Mme BERTRAND, Mme PARLOUAR, Mme DONATIEN, M. LHOSTE)

8 votes contre, dont 2 procurations (M. FAUTRE, M. SUDRE), Mme CAPORAL, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA.

3 abstentions, M. SOLARO, M. LURIER, Mme ADOMO.

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'affecter le résultat de clôture de 5 670 142,77€ de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2022 du Budget principal de la Ville,

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 5 670 142,77€

Résultat de clôture de la section d'investissement (1): 6 821 737,24€

Solde des restes d'investissement à réaliser (2) : -3 101 707,28€

Excédent de financement de la section d'investissement (3)=(1)+(2) 3 720 029,96€

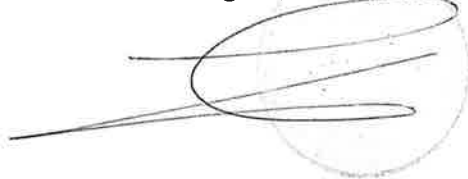
Comme suit :

- le montant de 5 670 142,77 euros en section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

ARTICLE 2 : DIT que le résultat de clôture de la section d'investissement de 3 720 029,96€ est un solde d'exécution qui fait l'objet d'une inscription au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 : DIT que toutes ces opérations sont inscrites au Budget Supplémentaire du budget principal de la ville pour l'exercice 2023, voté par délibération de ce jour.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Madame Sabrina ABCHICHE
Conseillère municipale



Transmission en préfecture, le **12 OCT. 2023**

Publication, le **12 OCT. 2023**

Certifié exécutoire

Le Maire

